



**ODDO BHF**  
ASSET MANAGEMENT

# *Prospectus*

ODDO BHF CHINA DOMESTIC LEADERS

## I - CARACTERISTIQUES GENERALES

### I.1 - Forme juridique :

- **Dénomination :** ODDO BHF CHINA DOMESTIC LEADERS (ci-après le « **Fonds** »). Anciennement dénommé « Sélection Multi-Gérants Asie Emergente », puis « ODDO BHF Algo Emerging Markets ».
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel le Fonds a été constitué :** Fonds Commun de Placement de droit français.
- **Date de création :** Ce Fonds a été agréé le 29 octobre 1993 par l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »). Il a été créé le 19 novembre 1993 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

| Catégories de parts | CARACTERISTIQUES |                   |                                      |                                          |                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------|------------------|-------------------|--------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                     | Code ISIN        | Devise de Libellé | Affectation des sommes distribuables | Montant minimal de souscription initiale | Montant minimal de souscription ultérieur | Souscripteurs concernés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| CR-EUR              | FR0007475843     | EUR               | Capitalisation                       | 1 part                                   | 1 part                                    | Tous souscripteurs, plus particulièrement personnes physiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| GC                  | FR0011606359     | EUR               | Capitalisation                       | 100 euros                                | 1 millième de part                        | Les parts GC sont réservées aux (i) compagnies d'assurance agréées par ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS, en représentation des unités de compte souscrites dans le cadre de « l'option conseillée » des contrats de leur gamme et aux (ii) clients de ODDO BHF SCA ayant par ailleurs conclu une convention de conseil avec un conseiller en investissement financier partenaire de ODDO BHF SCA.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| CN-EUR              | FR0013280187     | EUR               | Capitalisation                       | 1 part                                   | 1 part                                    | Les parts CN sont disponibles uniquement sur décision de la Société de Gestion et ne donneront droit à aucune rétrocession. Les parts sont réservées aux (i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2; (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ; (iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2 ; (iv) OPC gérés par les sociétés du Groupe ODDO BHF et (v) ODDO BHF SCA fournissant le service de conseil en investissement sur la base d'un accord d'honoraires écrit conclu avec l'investisseur. |
| CI-EUR              | FR0013353026     | EUR               | Capitalisation                       | 250.000 euros                            | 1 millième de part                        | Parts réservées aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| CRw-EUR             | FR0014005D10     | EUR               | Capitalisation                       | 1 part                                   | 1 part                                    | Tous souscripteurs, plus particulièrement personnes physiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

- **Information des porteurs :**

### Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**Société** ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS  
**Adresse** 12, Bd de la Madeleine – 75009 Paris  
**Email** [information\\_oam@oddo-bhf.com](mailto:information_oam@oddo-bhf.com)

Ces documents sont également disponibles :

**Sur le site Internet** <http://am.oddo-bhf.com>  
**En contactant** service clients  
**Au numéro de téléphone** 01 44 51 80 28

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès du service Clients, Tel : 01 44 51 80 28.

Les documents d'informations relatifs au Fonds de droit français agréé par l'Autorité des marchés financiers sont disponibles auprès de :

**Société** ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS  
**Adresse** 12, Bd de la Madeleine – 75009 Paris  
**E-mail** [information\\_oam@oddo-bhf.com](mailto:information_oam@oddo-bhf.com)

Ces documents sont également disponibles :

**Sur le site Internet** <http://am.oddo-bhf.com>  
**En contactant** service clients  
**au numéro de téléphone** 01 44 51 80 28

## I.2 - Les acteurs

- **Société de gestion :**  
ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS, Société par Actions Simplifiée (ci-après la « **Société de Gestion** »)  
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF (n° GP 99011)  
12, Bd de la Madeleine - 75009 PARIS
- **Dépositaire et conservateur, Etablissement en charge de la tenue du passif par délégation de la Société de Gestion :**  
Société Générale (ci-après le « **Dépositaire** »)  
Le Dépositaire de l'OPCVM Société Générale S.A., agissant par l'intermédiaire de son département « Services ». Société Générale, dont le siège social est situé au 29 Boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, le suivi des flux espèces de l'OPCVM et la garde des actifs de l'OPCVM.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec Société Générale en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque Société Générale calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont Société Générale est le Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
  - (i) Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
  - (ii) Mettant en œuvre au cas par cas :
    - (a) des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ;
    - (b) ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation.

Le Dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre de pays et de permettre aux

OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire a désigné des sous-conservateurs dans les pays où le Dépositaire n'aurait pas directement une présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :

[http://www.securitiesservices.societegenerale.com/uploads/tx\\_bisgnews/Global\\_list\\_of\\_sub\\_custodians\\_for\\_SGSS\\_2016\\_05.pdf](http://www.securitiesservices.societegenerale.com/uploads/tx_bisgnews/Global_list_of_sub_custodians_for_SGSS_2016_05.pdf)

En conformité avec l'article 22 bis 2. de la Directive UCITS V, le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Le Dépositaire a établi une politique efficace d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en conformité avec la réglementation nationale et internationale ainsi qu'aux standards internationaux.

La délégation des fonctions de garde du Dépositaire est susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts. Ces derniers ont été identifiés et sont contrôlés. La politique mise en oeuvre au sein du Dépositaire consiste en un dispositif qui permet de prévenir la survenance de situations de conflits d'intérêts et d'exercer ses activités d'une façon qui garantit que le Dépositaire agit toujours au mieux des intérêts des OPCVM. Les mesures de prévention consistent en particulier à assurer la confidentialité des informations échangées, à séparer physiquement les principales activités susceptibles d'entrer en conflit d'intérêts, à identifier et classer rémunérations et avantages monétaires et non-monétaires et à mettre en place des dispositifs et politiques en matière de cadeaux et d'événements. Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

- **Gestionnaire administratif et comptable par délégation**

SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES NET ASSET VALUE,  
10, passage de l'Arche  
92800 PUTEAUX

- **Gestionnaire financier par délégation**

EASTSPRING INVESTMENTS (SINGAPORE) LIMITED (ci-après le « **Gestionnaire Financier** »)  
10 Marina Boulevard, #32-01  
Marina Bay Financial Centre Tower 2,  
Singapour 018983

La Société de Gestion délègue au Gestionnaire Financier la gestion financière du Fonds qui comprend, plus particulièrement, la réalisation des investissements/désinvestissements ainsi que la gestion des actifs et des liquidités du Fonds sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire Financier est supervisé par l'autorité des marchés financiers de Singapour (*Monetary Authority*) et est un investisseur étranger qualifié, approuvé par la China Securities Regulatory Commission pour investir dans des titres et des contrats à termes chinois avec des fonds (en devises étrangères et/ou en Renminbi offshore) à l'étranger ou, dans le cadre présent, un *Qualified Foreign Institutional Investor/ Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor* (ci-après « QFII/RQFII »).

- **Commissaire aux comptes :**

CONSEIL ASSOCIES, DFK INTERNATIONAL  
Siège social : 50, Avenue de Wagram 75017 PARIS  
Signataire : Monsieur Jean-Philippe MAUGARD

- **Commercialisateurs :**

ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS, Société par Actions Simplifiée  
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF (n° GP 99011),  
12, Bd de la Madeleine - 75009 PARIS

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, le Fonds est admis à la circulation Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la Société de Gestion.

- **Conseiller :**

EASTSPRING INVESTMENT MANAGEMENT (SHANGHAI) COMPANY LIMITED (ci-après le « **Conseiller en Investissement** »)  
Units 306-308, 3rd Floor Azia Center  
1233 Lujiazui Ring Road  
Shanghai 200120

Le Conseiller en Investissement est une entité étrangère intégralement détenue par Eastspring Investments. Le Conseiller en Investissement est enregistré en tant que gestionnaire de fonds privés auprès de l'association de gestion d'actifs de Chine (*Asset Management Association of China*).

- **Etablissement en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat :**

SOCIETE GENERALE  
Etablissement de crédit agréé par l'ACPR  
29, boulevard Haussmann 75009 PARIS

## II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### II.1 - Caractéristiques générales des parts :

- **Droit attaché aux parts :** Les droits des copropriétaires du Fonds sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.  
Les sommes distribuables sont :  
1° Le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.  
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.  
Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.
- **Inscription à un registre :** La tenue du passif est assurée par le Dépositaire par délégation de la Société de Gestion.
- **Droits de vote :** Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion. Les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds sont exercés par le Gestionnaire Financier, par délégation de la Société de Gestion.
- **Forme des parts :** Circulation en Euroclear France.  
  
Les parts sont émises au porteur. Elles ne peuvent être émises ou mises au nominatif pur.
- **Décimalisation :**
  - **Parts CR-EUR :** souscriptions ou rachats en parts entières
  - **Parts GC :** souscriptions ou rachats en millième de parts
  - **Parts CN-EUR :** souscriptions ou rachats en parts entières
  - **Parts CI-EUR :** souscriptions ou rachats en millième de parts
  - **Parts CRw-EUR :** souscriptions ou rachats en parts entières
- **Date de clôture de l'exercice :** Le dernier jour de bourse du mois de juin
- **Régime fiscal :** Depuis le 1er juillet 2014, le Fonds est régi par les dispositions de l'annexe II, point II. B. de l'Accord (IGA) signé le 14 novembre 2013 entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect de ces obligations concernant les comptes étrangers (Dite loi FATCA).

Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de part(s) du Fonds. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur de part(s) ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

A l'étranger, dans les pays où le Fonds investit, les plus-values de cession mobilières réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le Fonds peuvent être soumis à une imposition, généralement sous forme de retenues à la source. L'imposition de retenues à la source peut être réduite ou supprimée lorsque les Etats concernés ont signé des conventions fiscales.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans ce Fonds, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat des parts du Fonds d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion n'assume aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat des parts du Fonds.

Rachat de part suivi d'une souscription : le Fonds étant constitué de plusieurs catégories de parts, le passage d'une catégorie de parts à une autre par un rachat suivi d'une souscription à une autre catégorie de parts constitue fiscalement une cession à titre onéreux susceptible de dégager une plus-value imposable.

### II.2 - Dispositions particulières

- **Code ISIN :** Part CR-EUR : FR0007475843  
Part GC : FR0011606359  
Part CN-EUR : FR0013280187  
Part CI-EUR : FR0013353026  
Part CRw-EUR : FR0014005D10
- **Classification :** OPCVM « Actions Internationales ».
- **Fonds de fonds :** Jusqu'à 10% de l'actif net.
- **Objectif de gestion :** L'objectif de gestion du Fonds est de surperformer, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, l'indice « MSCI China A Index » en USD converti en EUR (dividendes nets réinvestis) après la prise en compte des frais de gestion, tout en intégrant des critères ESG.
- **Indicateur de référence :** L'indicateur de référence est l'indice MSCI China A Index (dividendes net réinvestis "net return"). L'administrateur de cet indicateur est MSCI.

L'indicateur de référence du Fonds est l'indice MSCI China A Index "net return" en USD converti en EUR, qui suit l'évolution des moyennes et grandes capitalisations boursières cotées sur les bourses de Shanghai et de Shenzhen et accessibles sur le Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. L'indicateur de référence utilisé est conçu pour les investisseurs internationaux et est calculé à partir des cotations « China A Stock Connect » sur la base du taux de change offshore RMB (CNH).

Il est calculé sur une base quotidienne sur les cours de clôture et dividendes réinvestis par MSCI.

L'indice ci-dessus est un indice de marché large qui ne tient pas nécessairement compte, dans sa composition ou sa méthode de calcul, des caractéristiques ESG promues par le Fonds.

Pour une description de la méthode utilisée pour calculer l'indice, voir le site internet de MSCI ([www.msci.com](http://www.msci.com)).

L'administrateur de l'indice de référence (MSCI) est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cession de fourniture de cet indice.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que l'indicateur de référence ne constitue pas une limitation de l'univers d'investissement du Fonds. Il permet à l'investisseur d'apprécier le profil de risque du Fonds. La performance et la composition du portefeuille du Fonds pourront s'éloigner sensiblement de celle de son indicateur de référence.

- **Stratégie d'investissement :**

Le Fonds vise à maximiser la croissance du capital à long terme en investissant au moins 70 % de son actif net dans des actions figurant dans l'indice MSCI China A Index (« A Shares ») via QFII/RQFII. Le Fonds peut également investir jusqu'à 30% de son actif net dans des titres de capital émis par des sociétés, constituées ou cotées en Chine, qui exercent leurs activités principalement à partir de la Chine, qui y exercent une activité importante ou qui en tirent des revenus substantiels, ou dont les filiales, les sociétés apparentées ou associées en tirent des revenus substantiels (« H Shares », « Red Chips », « P Chips », « ADRs », « GDRs »).

Le Fonds ne se couvrira pas systématiquement contre le risque de change et pourra être exposé à ce risque jusqu'à 105% de son actif net.

L'exposition maximale du Fonds tous instruments confondus (actions, OPC et dérivés) est limitée à 105 % de l'actif net du Fonds, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés auxquels le fonds est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

Dans le cadre de la construction du portefeuille du Fonds, le Gestionnaire Financier, sous la responsabilité de la Société de Gestion et assisté du Conseiller en Investissement, met en œuvre le processus de sélection suivant :

- **Étape 1 : Filtres ESG**

L'univers d'investissement initial est basé sur l'indice MSCI China All Shares Index, incluant des actions A Shares, H Shares, Red Chips, P Chips, et des actions cotées étrangères, auquel est appliqué un filtre visant à prendre en compte des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Ce filtre ESG conduit à exclure au moins 20% des entreprises de l'univers d'investissement initial ayant obtenu les moins bonnes notes en application du *scoring* fourni par MSCI ESG, grâce à une approche « best in class », en deux parties :

- I. **Exclusions :**

Le Fonds applique le socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion, disponible sur le site « am.oddo-bhf.com ». Ce socle couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles.

## II. Notation ESG :

Le *scoring* MSCI ESG fournit une évaluation de l'exposition des entreprises aux risques et opportunités liés aux critères ESG reposant sur une échelle de notation allant de CCC (pire score) à AAA (meilleur score). Dans le cadre de ce processus de notation ESG, MSCI fournit également une note de 0 à 10 sur chacun des 3 piliers (Environnement, Social et Gouvernance), ainsi que sur un certain nombre de critères qui seront pris en compte de la manière suivante:

- (1) Le MSCI ESG *Controversies Score* fournit une évaluation des controverses et de leur gravité selon une échelle de score allant de zéro (très grave) à 10 (aucun incident récent). L'univers d'investissement du Fonds est limité aux entités dont le score MSCI ESG *Controversies* est égal ou supérieur à 1 ;
- (2) toute entreprise ayant une notation CCC MSCI ESG sera exclue de l'univers d'investissement, et
- (3) toute entreprise notée B MSCI ESG sera exclue de l'univers d'investissement si au moins l'un des piliers E, S ou G est classé en dessous de 2. Dans le cas contraire, les notations B sont autorisées.

Ce filtre ESG initial est revu trimestriellement selon le MSCI ESG Research. Dans le cas où le Fonds est investi dans une entreprise qui ne répond plus à ces critères, le Fonds procédera à un désinvestissement total dans les 3 mois suivant la constatation de l'exclusion de l'entreprise de l'univers d'investissement.

Dans le cadre du processus de notation des entreprises, les critères suivants sont notamment analysés :

- Environnement : consommation d'énergie, consommation d'eau, gestion des déchets, certifications environnementales, produits et services à valeur ajoutée environnementale, gestion des risques liés au climat, etc...
- Social : capital humain (gestion des ressources humaines, diversité des équipes dirigeantes, formation, santé et sécurité des employés ...), gestion des fournisseurs, innovation, etc...
- Gouvernance : gouvernance d'entreprise (préservation des intérêts de l'actionnaire minoritaire, composition des organes de gouvernance, politique de rémunération...), responsabilité fiscale, exposition aux risques de corruption, etc...

La Société de gestion s'engage à ce qu'au moins 90% des émetteurs en portefeuille fassent l'objet d'une notation ESG (après prise en compte de la pondération de chaque titre).

### - Étape 2 : Réduction de l'univers d'investissement au travers de filtres quantitatifs et de liquidité

L'univers éligible est ensuite filtré sur la base de l'analyse réalisée par le Conseiller en Investissement qui développe un *scoring* pour chaque entreprise, basé sur un examen quantitatif d'un certain nombre de critères, parmi lesquels: la capitalisation boursière, la valorisation de l'entreprise, la croissance du résultat net, l'évolution du ratio cours/bénéfice rapporté à la croissance (PEG), ou encore le rendement des capitaux propres (ROE). Des ajustements qualitatifs sont ensuite pris en compte afin de déterminer si l'entreprise présélectionnée constitue une opportunité d'investissement pour le Fonds. Parmi les critères qualitatifs, sont par exemple pris en compte la solidité du modèle économique, la capacité à générer des flux de trésorerie positifs dans la durée, la qualité du management, ou encore le potentiel de croissance de l'entreprise. L'objectif de cette analyse est d'exclure les entreprises de mauvaise qualité (faiblesse du modèle économique, manque de transparence...).

Le Conseiller en Investissement considère également un certain nombre d'entreprises qui, selon lui, méritent d'être étudiées, à défaut d'avoir satisfait tous les critères quantitatifs (entreprises en phase de restructuration, croissance attendue bien supérieure à la croissance historique). À la suite de cette deuxième étape, 200 à 300 entreprises font l'objet d'une évaluation plus approfondie et d'un suivi régulier.

### - Étape 3 : Prévisions macroéconomiques *top-down* et allocation sectorielle

De nombreux indicateurs macroéconomiques sont analysés pour évaluer les conditions économiques et de liquidité actuelles, parmi lesquels des indicateurs de croissance (par exemple, PMI, ventes au détail, etc.), des indicateurs de liquidité (par exemple, taux interbancaires, rendements des obligations d'État à 10 ans, évolution des *spreads* de crédit, etc.), ou encore des indicateurs d'inflation (par exemple IPC, IPP, prix du pétrole, etc.). L'analyse des niveaux de valorisation des différents secteurs par rapport au marché des « A Shares », par rapport aux autres marchés actions mondiaux, et par rapport aux niveaux historiques est également menée par le Conseiller en Investissement, avec un biais en faveur des principaux moteurs de croissance à long terme en Chine, tels que le rattrapage technologique, la croissance démographique, ou encore l'amélioration des processus de production. La prise en compte de ces moteurs de croissance est clé dans l'allocation sectorielle stratégique.

Sur la base de l'analyse des indicateurs macroéconomiques, de l'analyse des valorisations sectorielles, et de la prise en compte des politiques monétaire et budgétaire, le Conseiller en Investissement établit des prévisions macroéconomiques *top-down*. Ces prévisions, dont l'objectif est de se positionner sur les secteurs les plus susceptibles de surperformer dans l'environnement macroéconomique actuel, déterminent l'allocation sectorielle du Fonds.

#### - **Étape 4 : Sélection des titres**

La stratégie d'investissement se concentre sur la recherche d'entreprises à forte croissance (dites « Growth ») et à des niveaux de valorisation raisonnables (« At Reasonable Price »).

Pour déterminer la capacité d'une entreprise à maintenir sa séquence bénéficiaire dans la durée, le Conseiller en Investissement mène une analyse fondamentale détaillée et une modélisation financière précise des entreprises présélectionnées. Cette analyse fondamentale *bottom-up*, propre à chaque entreprise, prend notamment en compte la stratégie de l'entreprise, sa solidité financière, la qualité du management, son positionnement concurrentiel, son potentiel de croissance, et sa valorisation. Elle est ensuite enrichie par une analyse des risques sur des aspects opérationnels, financiers, stratégiques, politiques, et de gestion. Chaque entreprise fait alors l'objet d'une recommandation sur la base de l'évaluation de la croissance des bénéfices, de la valorisation, du risque de baisse, ou encore de la volatilité attendue.

Le Conseiller en Investissement fournit de manière continue au Gestionnaire Financier un portefeuille cible qui rassemble les meilleures idées d'investissement ainsi que les ajustements nécessaires sur le portefeuille existant pour refléter les nouvelles préférences sectorielles et les convictions en termes de valeurs. Le poids de chaque position au sein du portefeuille cible est déterminé en fonction de la conviction fondamentale et de la gestion active des risques afin d'offrir une diversification suffisante. Ce processus de sélection permet au Fonds de prendre des positions long terme et un certain nombre de paris marqués, sans être contraint de liquider des positions en cas de volatilité excessive.

#### - **Étape 5 : Construction du portefeuille et optimisation du couple rendement-risque**

Sur la base du portefeuille cible établi par le Conseiller en Investissement, le Gestionnaire Financier effectue une évaluation quantitative des risques pour s'assurer que le couple rendement-risque du Fonds est optimal selon son analyse et respecte les différentes contraintes en termes de contrôle des risques. Une fois cette optimisation réalisée, le Gestionnaire Financier construit le portefeuille final, qui se composera de 30 à 50 titres. Le Gestionnaire Financier utilise également un certain nombre d'outils propriétaires pour suivre le portefeuille, afin de gérer tout risque pouvant survenir et déterminer si certaines positions doivent être vendues, ou au contraire renforcées afin d'optimiser le couple rendement-risque.

Le Fonds est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 (1) du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le "**Règlement SFDR**") dont la politique ESG (Environnement et/ou Social et/ou Gouvernance) mise en œuvre est décrite ci-dessous. En revanche, le Fonds n'a pas pour autant pour objectif l'investissement durable au sens de l'article (9) du Règlement SFDR. Le Fonds est ainsi soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini ci-dessous.

La taxonomie de l'Union européenne (règlement (UE) 2020/852) (ci-après la « Taxonomie ») vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

La Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines ;
- transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage) ;
- prévention et la réduction de la pollution ;
- protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue de manière substantielle à la réalisation d'un ou plusieurs des six objectifs, tout en ne nuisant à aucun des autres objectifs (principe dit DNSH, "Do No Significant Harm").

Pour qu'une activité soit considérée comme conforme à la Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international (les garanties sociales minimales).

En l'absence, pour le moment, de données fournies par les entreprises relevant de la Taxonomie, la Société de Gestion s'engage à investir 0 % du Fonds dans des activités alignées.

La Société de Gestion s'attend à ce que le pourcentage de ces investissements augmente au fur et à mesure de la disponibilité des données.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## 1) Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

### o Actions :

Le portefeuille du Fonds est en permanence investi à hauteur de 70% minimum en actions figurant dans l'indice MSCI China A. Le Fonds peut être investi jusqu'à 30% de son actif net dans des titres de capital émis par des sociétés, constituées ou cotées en Chine, qui exercent leurs activités principalement à partir de la Chine, qui y exercent une activité importante ou qui en tirent des revenus substantiels, ou dont les filiales, les sociétés apparentées ou associées en tirent des revenus substantiels (« H Shares », « Red Chips », « P Chips », « ADRs », « GDRs »).

Le Fonds sera investi en actions d'entreprises dont la capitalisation est supérieure à 5 milliards de Renminbi (CNY) à la première acquisition en portefeuille.

### o Actions ou parts d'OPC :

Le Fonds peut être investi à hauteur de 10 % en parts ou actions :

- d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement,
- de FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE,
- de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Les parts ou actions de ces FIA ou fonds d'investissement doivent répondre aux quatre critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier ; à savoir (i) surveillance équivalente à celle applicable aux OPCVM et coopération entre l'AMF et l'autorité de surveillance du FIA (ii) niveau de protection des porteurs équivalent à celui des OPCVM, (iii) leur activité doit faire l'objet de rapports semestriels et annuels détaillés et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers.

Ces OPC pourront être gérés par ODDO BHF Asset Management SAS et/ou ODDO BHF Asset Management GmbH et /ou ODDO BHF Asset Management Lux. Les stratégies d'investissement de ces OPC seront compatibles avec la stratégie d'investissement du Fonds.

## 2) Instruments dérivés :

Le Fonds pourra intervenir de manière discrétionnaire sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré français et étrangers, dans la limite de 100% de l'actif net. Les interventions du Fonds pourront se faire en vue d'exposer ou de couvrir le portefeuille à des actions, des secteurs d'activités ou des indices de marchés, dans le but d'atteindre l'objectif de gestion affiché, à travers des contrats de futures ou options, ainsi que des contrats de change à terme ou de swap de change (utilisés pour la couverture du risque de change lié à la détention d'actifs libellés en devises étrangères).

Le Fonds n'aura pas recours aux Total Return Swaps

## 3) Pour les titres intégrant des dérivés :

Le gestionnaire exclut les titres incluant des dérivés dans la gestion du portefeuille du Fonds.

## 4) Pour les dépôts :

Le Fonds peut effectuer des dépôts pour la rémunération de la trésorerie dans la limite de 20% de son actif net.

Utilisés dans le cadre de la gestion des disponibilités quotidiennes du Fonds, ils contribueront à la réalisation de l'objectif de gestion à hauteur de leur niveau de rémunération.

## 5) Pour les emprunts d'espèces :

Le Fonds pourra recourir aux emprunts d'espèces à hauteur de 10% de son actif net afin de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants.

## 6) Pour les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Fonds n'aura pas recours aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires des titres.

## 7) Gestion des garanties financières :

Dans le cadre de réalisation de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le Fonds est amené à recevoir des actifs financiers à titre de garantie.

Les garanties financières reçues ont pour but de réduire l'exposition du Fonds au risque de défaut d'une contrepartie. Elles seront uniquement constituées en espèces.

Les opérations, pouvant entraîner la mise en place de garanties financières, pourront être effectuées avec un établissement de crédit de l'Union européenne ou du Royaume-Uni qui pourra appartenir au groupe ODDO BHF.

Toute garantie financière (collatérale) reçue respectera conformément à la réglementation les éléments suivants :

- les critères de liquidité, d'évaluation (au moins quotidienne et actifs n'affichant pas une haute volatilité sauf à obtenir des

décotes suffisantes), de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation indépendance par rapport à la contrepartie) et de diversification avec une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de l'actif net,

- elle est détenue par le Dépositaire du Fonds ou tout tiers, sur un compte ségrégué, faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières,

- les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le Fonds à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci,

- les garanties financières en espèces seront uniquement placées en dépôts auprès d'entités éligible ou investies dans des obligations d'Etat de haute qualité (à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que le Fonds puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus) ou en OPC monétaire court terme.

- les garanties financières ne seront pas réutilisées.

- **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques identifiés par la Société de Gestion et présentés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur de se faire sa propre opinion indépendamment de celle de la Société de Gestion, d'analyser le risque de tout investissement qu'il effectue avec le cas échéant l'aide d'un conseiller en investissement financier et de bien vérifier que l'investissement envisagé est en adéquation avec sa situation financière et sa capacité à prendre des risques financiers.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR, il est précisé que l'équipe de gestion prend en compte les risques de durabilité en intégrant les critères ESG dans son processus de décision d'investissement, comme décrit ci-après. Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les incidences négatives de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Pour plus de détails concernant la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, vous pouvez consulter la politique publiée sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante "[am.oddo-bhf.com](https://am.oddo-bhf.com)". La Société de gestion ODDO BHF Asset Management SAS quant à elle prend également en compte des critères ESG à travers sa propre politique d'exclusion ESG. La Société de gestion a signé les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies ainsi que le CDP (anciennement appelé *Carbon Disclosure Project*).

Les informations relatives aux politiques de la Société de gestion sont disponibles sur le site "[am.oddo-bhf.com](https://am.oddo-bhf.com)".

Vous pouvez vous référer au Document d'Informations Clés afin de savoir dans quelle catégorie de risque est classé votre Fonds.

A titre principal, le Fonds sera exposé aux risques suivants :

- Risque de perte en capital : Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- Risque actions : Le Fonds investit sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Fonds pourra être amenée à baisser.
- Risque lié aux investissements en Chine : Les investissements en Chine sont exposés au risque politique et social (réglementations contraignantes susceptibles de modifications unilatérales, instabilité sociale, etc.), au risque économique, du fait d'un cadre juridique et réglementaire moins développé que le cadre européen, et au risque boursier (marché volatil et instable, risque de suspension brutal de cotation, ...). Le Fonds est exposé au risque lié au statut et à la licence RQFII attribuée au Gestionnaire Financier. Son statut est soumis à l'examen constant des autorités chinoises et peut être à tout moment revu, réduit ou retiré, ce qui peut affecter la capacité d'investissement du Fonds ainsi que, par conséquent, sa valeur liquidative. Enfin, le Fonds est exposé au risque lié aux investissements effectués à travers les plateformes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect et/ou QFII/RQFII.
- Risque pays émergents : Ce risque est lié aux conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels le Fonds investit, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales et être affectés par divers types de perturbations (comme l'évolution de la fiscalité, de la stabilité politique ou un manque de liquidité temporaire sur ces valeurs). Ces perturbations peuvent entraîner des problèmes de règlement/livraison susceptibles d'avoir un impact sur les conditions de prix auxquelles le fonds peut être amené à liquider des positions pouvant entraîner ainsi une forte baisse de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut être intégralement exposé au risque pays émergents.
- Risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations : Le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative. Par ailleurs le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du Fonds et les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions, notamment, en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- Risque de change : Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside

dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du Fonds. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative du fonds.

- Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme : Le Fonds peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 100% maximum de l'actif. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.
- Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations. Certains contrats de marché exposant le Fonds au risque de contrepartie pourront être signés avec une société du groupe ODDO BHF.
- Risque de liquidité des actifs sous-jacents : La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat/ vente, ce qui augmente la volatilité du fonds dont les actifs sont cotés ou négociés sur ce marché et peut impacter la valorisation de ces actifs et, le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le fonds peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment à certaines caractéristiques géographiques (pays émergents), sectorielles (valeurs de petites et moyennes capitalisations ou à certaines catégories de titres sur lesquels le fonds est amené à investir. La valeur liquidative du Fonds peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse.

Une part significative des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles, dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du Fonds dans son ensemble.

- Risques liés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : le porteur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des titres reçus en garantie, la valeur liquidative du Fonds pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, le porteur pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.
- Risque de durabilité : désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur des investissements réalisés par ce Fonds, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.
  - Environnement :
    - risques sectoriels associés à l'empreinte environnementale de l'entreprise ;
    - risques physiques et de transition liés au changement climatique ;
    - la matérialité des controverses environnementales ; et la gestion des conflits d'intérêts qui y sont liés ;
    - la dépendance de l'entreprise à l'égard du capital naturel ;
    - les risques associés aux activités, produits et services de l'entreprise qui peuvent avoir un impact sur l'environnement.
  - Social :
    - risques sectoriels liés à la santé et à la sécurité
    - les risques environnementaux et sociaux dans la chaîne d'approvisionnement ;
    - la gestion du climat social et le développement du capital humain ;
    - la gestion de la qualité et des risques liés à la sécurité des consommateurs ;
    - la gestion et la matérialité des controverses sociales/sociétales ;
    - la gestion des capacités d'innovation et des actifs incorporels.
  - Gouvernance :
    - qualité et transparence de la communication financière et non financière ;
    - les risques sectoriels associés à la corruption et à la cybersécurité ;
    - la qualité des organes de contrôle des sociétés
    - la qualité et la durabilité du cadre de gouvernance d'entreprise ;
    - la gestion des conflits d'intérêts liés à la gouvernance d'entreprise ;
    - les risques réglementaires ;
    - l'intégration et la gestion de la durabilité dans la stratégie de l'entreprise.

Les risques en matière de durabilité sont pris en compte par la Société de Gestion et sont intégrés dans les décisions d'investissement prises par le Gestionnaire Financier dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

Dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité, la Société de Gestion s'appuie sur le Gestionnaire Financier qui met en œuvre la stratégie d'investissement décrite ci-dessus.

A titre accessoire :

- Risques liés à l'utilisation de surexposition : Compte tenu notamment de l'utilisation de produits dérivés, l'exposition maximale aux différentes classes d'actifs pourra être de 105% de l'actif net du Fonds. Le risque est donc de voir la valeur liquidative du Fonds être amplifiée à la baisse en cas d'évolution défavorable des marchés. En cas d'évolution défavorable des stratégies mises en place, la valeur liquidative pourra baisser de façon plus importante que les marchés sur lesquels le Fonds est exposé. Ce levier permet d'accroître les espoirs de gains mais également accentue les risques de perte.

L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs.

- **Garantie ou protection** : Néant (ni capital, ni un niveau de performance n'est garanti).

### III. SOUSCRIPTEURS ET PARTS :

#### Souscripteurs concernés :

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout résident des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par la Securities and Exchange Commission ou SEC, sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable du Président de la Société de gestion du Fonds. Le Fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré(e) en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du Président de la Société de gestion du Fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le Fonds dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ».

Par « US person », le Prospectus désigne une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903). Une telle définition des « US Persons » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

En application des dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le Fonds investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%. Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le Fonds, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

En dehors de ces restrictions le Fonds est ouvert à tous les souscripteurs avec les particularités suivantes.

- Part CR-EUR et CRw-EUR : les parts CR-EUR et les parts CRw-EUR sont destinées à tous les investisseurs dont les investisseurs institutionnels (mutuelles, caisses de retraite, compagnies d'assurance), les gérants de trésorerie des grandes entreprises, et particulièrement aux personnes physiques.
- Part GC : les parts GC sont réservées aux (i) compagnies d'assurance agréées par ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS, en représentation des unités de compte souscrites dans le cadre de « l'option conseillée » des contrats de leur gamme et aux (ii) clients de ODDO BHF SCA ayant par ailleurs conclu une convention de conseil avec un conseiller en investissement financier partenaire de ODDO BHF SCA.
- Parts CN-EUR : Les parts CN sont disponibles uniquement sur décision de la Société de Gestion et ne donneront droit à aucune rétrocession. Les parts sont réservées aux (i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2; (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ; (iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers

conformément à la Directive MIF 2 ; (iv) OPC gérés par les sociétés du Groupe ODDO BHF et (v) ODDO BHF SCA fournissant le service de conseil en investissement sur la base d'un accord d'honoraires écrit conclu avec l'investisseur.

- **Parts CI-EUR** : Parts réservées aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »).
- **Profil type de l'investisseur** : Le profil type du souscripteur est caractérisé par sa faible aversion au risque. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon de 5 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.
- **Durée de placement recommandée** : 5 ans.
- **Affectation des sommes distribuables** :

|                                                       |                                                                     |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Sommes distribuables                                  | Parts de capitalisation : CR-EUR, CRw-EUR, GC-EUR, CN-EUR et CI-EUR |
| Affectation du résultat net                           | Capitalisation                                                      |
| Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées | Capitalisation                                                      |

- **Devise de libellé** : Euro (€).
- **Décimalisation** :
  - Parts CR-EUR : Souscriptions ou rachats en parts entières.
  - Parts GC : Souscriptions ou rachats en millième de parts.
  - Parts CN-EUR : Souscriptions ou rachats en parts entières.
  - Parts CI-EUR : Souscriptions ou rachats en millième de parts.
  - Parts CRw-EUR : Souscriptions ou rachats en parts entières.

#### IV. MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

- **Conditions de souscription et de rachat** :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du Dépositaire chaque jour jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant. Les règlements y afférant interviennent le troisième jour de bourse ouvré qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Chaque commercialisateur du fonds doit donc faire parvenir au Dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le Dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent en parts entières pour les parts CR-EUR, CRw-EUR et CN-EUR, et en millièmes de parts pour les parts GC et CI-EUR.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau suivant :

|                                                                               |                                                   |                                      |                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------|
| J - 1 jour ouvré                                                              | J : jour d'établissement de la valeur liquidative | J + 1 jour ouvré                     | J + 3 jours ouvrés                         |
| Centralisation avant 11h15 (CET/CEST) des ordres de souscription et de rachat | Exécution de l'ordre au plus tard en J            | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions et des rachats |

- **Valeur initiale de la part :**

Parts CR-EUR : 100 euros  
Parts GC : 100 euros  
Parts CN-EUR : 100 euros  
Parts CI-EUR : 1000 euros  
Parts CRw-EUR : 100 euros

- **Montant minimal de souscription initiale :**

Parts CR-EUR : une part  
Parts GC : 100 euros  
Parts CN-EUR : une part  
Parts CI-EUR : 250.000 euros  
Parts CRw-EUR : une part

- **Centralisateur des ordres de souscription et rachat par délégation de la société de gestion :**

SOCIETE GENERALE  
Etablissement de crédit agréé par l'ACPR  
29, boulevard Haussmann  
75009 PARIS

Chaque commercialisateur du Fonds doit faire parvenir au Centralisateur les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le Centralisateur postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

Les commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres au centralisateur. Il appartient au souscripteur de s'informer de l'heure à laquelle son ordre doit être parvenu auprès du commercialisateur pour être pris en compte.

- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France ou en Chine ou à Singapour.

- **Méthode de calcul et de détermination de la valeur liquidative :**

Les souscriptions et rachats sont traités à valeur liquidative inconnue ; les règles de détermination de la valeur liquidative sont détaillées dans le paragraphe « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».

- **Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :**

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs le commande.

**Description de la méthode employée :**

Le seuil de déclenchement des Gates est fixé à 5% de l'actif net. Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du Fonds.

Le Fonds disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Fonds et non de façon spécifique selon les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates et si les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

#### **Modalités d'information des porteurs :**

En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (<http://am.oddo-bhf.com>).

S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

#### **Traitement des ordres non exécutés :**

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

#### **Exemple illustrant le dispositif mis en place :**

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du Fonds sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative du Fonds est disponible dans les locaux du gestionnaire administratif et comptable et de la Société de Gestion ainsi que sur Internet (<http://am.oddo-bhf.com>).

- **Communication de la composition du portefeuille :**

La Société de Gestion pourra communiquer, dans un délai qui ne pourra être inférieur à 48h à compter de la dernière publication de la valeur liquidative, la composition du portefeuille du Fonds à des investisseurs professionnels soumis aux obligations découlant de la Directive 2009/138/CE dite Solvency II qui en feraient la demande. Les informations transmises seront strictement confidentielles et devront être utilisées uniquement pour le calcul des exigences prudentielles. Ces informations ne pourront, en aucun cas, entraîner des pratiques prohibées telles que le « *market timing* » ou le « *late trading* » de la part des porteurs de parts bénéficiaires de ces informations.

## V. INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET FISCALITE :

### • Frais et commissions :

#### ○ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                             | Taux<br>barème : Parts CR-EUR, CRw-EUR, CN-EUR, GC et CI-EUR <sup>1</sup> |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Commission de souscription non acquise au Fonds                                     | valeur liquidative x nombre de parts | 4% TTC maximum                                                            |
| Commission de souscription acquise au Fonds                                         | valeur liquidative x nombre de parts | Néant                                                                     |
| Commission de rachat non acquise au Fonds                                           | valeur liquidative x nombre de parts | Néant                                                                     |
| Commission de rachat acquise au Fonds                                               | valeur liquidative x nombre de parts | Néant                                                                     |

#### ○ Les frais de fonctionnement et de gestion :

| Frais facturés au Fonds :                                                                                                                    | Assiette                           | Taux<br>barème : Parts CR-EUR, CRw-EUR, CN-EUR, CI-EUR, GC                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Frais de gestion financière et frais de gestion administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats...) | Actif net                          | Part CR-EUR : 1,50% TTC maximum                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                                                                              |                                    | Part GC : 0,90% TTC maximum                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                                                                                                                              |                                    | Part CN-EUR : 1,10 % TTC maximum                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                                                                                                              |                                    | Part CI-EUR : 0,75 % TTC maximum                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                                                                                                              |                                    | Part CRw-EUR : 1,80% TTC maximum                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Acteurs percevant des commissions de mouvement :<br>- Société de gestion : 100 %                                                             | Prélèvement sur chaque transaction | Actions : selon les marchés, avec un maximum de 0,50% TTC avec un minimum de 7.50 € HT pour les actions françaises et 50 € HT pour les actions étrangères.                                                                                                                                                    |
| Commission de surperformance (*)                                                                                                             | Actif net                          | Pour les parts CR-EUR, CN-EUR, et GC : 15% de la surperformance du Fonds par rapport à son indicateur de référence MSCI China A Index (EUR, Net Return), une fois les sous-performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées et sous condition d'une performance absolue positive. (*) |
|                                                                                                                                              |                                    | Pour la part CI-EUR : 15% de la surperformance du Fonds par rapport à son indicateur de référence MSCI China A Index (EUR, Net Return) une fois les sous-performances passées sur les cinq derniers exercices toutes compensées. (*)                                                                          |
|                                                                                                                                              |                                    | Pour les parts CRw-EUR : néant.                                                                                                                                                                                                                                                                               |

\* Les commissions de surperformance seront prélevées au profit de la Société de Gestion selon les modalités suivantes :

- La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du fonds et celle de l'indicateur de référence et intègre un mécanisme de rattrapage des sous-performances passées.
- La performance du Fonds est déterminée par rapport à son actif comptable après prise en compte des frais de gestion fixes et avant prise en compte de la commission de surperformance.
- Le calcul de la surperformance s'appuie sur la méthode de « l'actif indicé » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que le Fonds tout en bénéficiant de la performance de l'indicateur de référence. Cet actif indicé est

ensuite comparé à l'actif du Fonds. La différence entre ces deux actifs donne donc la surperformance du Fonds par rapport à son indicateur de référence.

- A chaque calcul de valeur liquidative, dès lors que la performance du Fonds dépasse la performance de l'indicateur de référence, une provision pour commission de surperformance est constituée. Dans le cas d'une sous-performance du Fonds par rapport à son indicateur de référence, entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. La commission de surperformance est calculée et provisionnée séparément pour chaque part du Fonds.

- L'indicateur de référence sera calculé dans la devise de la part, quelle que soit la devise dans laquelle la part concernée est libellée, à l'exception des parts couvertes contre le risque de change pour lesquelles l'indicateur de référence sera calculé dans la devise de référence du Fonds.

- La commission de surperformance est mesurée sur une période de calcul qui correspond à l'exercice comptable du Fonds (la " Période de Calcul "). Chaque Période de Calcul commence le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable du Fonds et se termine le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable suivant. Pour les parts lancées au cours d'une Période de Calcul, la première Période de Calcul durera au moins 12 mois et se terminera le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable suivant. La commission de surperformance accumulée est payable annuellement à la Société de Gestion après la fin de la Période de Calcul.

- En cas de rachats, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la quote-part de provision proportionnelle aux rachats est cristallisée et définitivement acquise à la Société de Gestion.

- L'horizon de temps sur lequel la performance est mesurée est une période glissante d'une durée maximale de 5 ans (« Période de Référence de la Performance »). A l'issue de cette période, le mécanisme de compensation des sous-performances passées peut être partiellement réinitialisé. Ainsi, à l'issue de cinq années de sous-performance cumulée sur la Période de Référence de la Performance, les sous-performances peuvent être partiellement réinitialisées sur une base annuelle glissante, en effaçant la première année de sous-performance de la Période de Référence de la Performance concernée. Dans le cadre de la Période de Référence de la Performance concernée, les sous-performances de la première année peuvent être compensées par les surperformances réalisés au cours des années suivantes de la Période de Référence de la Performance.

- Sur une Période de Référence de la Performance donnée, toute sous-performance passée doit être rattrapée avant que des commissions de surperformance ne puissent être à nouveau exigibles.

- Lorsqu'une commission de surperformance est cristallisée à la fin d'une Période de Calcul (hors cristallisation due aux rachats), une nouvelle Période de Référence de la Performance commence.

- Pour les parts CR-EUR, CN-EUR, et GC aucune commission de surperformance n'est exigible dès lors que la performance absolue de la part est négative. La performance absolue est définie comme la différence entre la valeur liquidative courante et la dernière valeur liquidative calculée à la fin de la Période de Calcul précédent (Valeur Liquidative de Référence).

- Pour la part CI-EUR, les porteurs sont avertis que, sous condition de surperformance, des commissions de surperformance pourront être payées à la Société de Gestion même en cas de performance absolue négative.

Un descriptif détaillé de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est disponible auprès de la Société de Gestion.

Exemple de fonctionnement des commissions de surperformance appliqué à la part CI-EUR :

| Année | Valeur Liquidative OPC (base 100 au début de l'année 1) | Performance Annuelle OPC | Performance Annuelle du Benchmark | Performance Relative Annuelle | Sous Performance à compenser sur l'année suivante | Paiement d'une Commission de Surperformance | Commentaire                                                                         |
|-------|---------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| 1     | 105.00                                                  | 5.0%                     | -1.0%                             | 6.0%                          | 0.0%                                              | OUI                                         | Surperformance annuelle                                                             |
| 2     | 91.30                                                   | -13.1%                   | -5.1%                             | -8.0%                         | -8.0%                                             | NON                                         | Sous-performance annuelle                                                           |
| 3     | 94.09                                                   | 3.1%                     | 1.1%                              | 2.0%                          | -6.0%                                             | NON                                         | La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 3 |
| 4     | 89.09                                                   | -5.3%                    | -6.3%                             | 1.0%                          | -5.0%                                             | NON                                         | La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 4 |

<sup>1</sup> Le taux est appliqué au montant global de la souscription : il ne s'agit pas d'un taux dégressif par palier pour une même souscription.

|   |        |       |       |       |       |     |                                                                                                                                                                                                |
|---|--------|-------|-------|-------|-------|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5 | 100.88 | 13.2% | 11.2% | 2.0%  | -3.0% | NON | La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 5                                                                                                            |
| 6 | 102.91 | 2.0%  | 1.0%  | 1.0%  | 0.0%  | NON | La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 6. Cependant la sous-performance résiduelle (-2%) est effacée pour l'année 7 (terme de la période des 5 ans) |
| 7 | 99.83  | -3.0% | -1.0% | -2.0% | -2.0% | NON | Sous-performance annuelle                                                                                                                                                                      |
| 8 | 96.83  | -3.0% | -8.0% | 5.0%  | 0.0%  | OUI | La sous-performance de l'année 7 est totalement compensée en année 8                                                                                                                           |

Exemple de fonctionnement des commissions de surperformance appliqué aux parts CR-EUR, CN-EUR et GC :

| Année | Valeur Liquidative OPC (base 100 au début de l'année 1) | Performance Annuelle OPC | Performance Annuelle du Benchmark | Performance Relative Annuelle | Sous Performance à compenser sur l'année suivante | Paiement d'une Commission de Surperformance | Commentaire                                                                                                                                                                                    |
|-------|---------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1     | 105.00                                                  | 5.0%                     | -1.0%                             | 6.0%                          | 0.0%                                              | OUI                                         | Surperformance annuelle ET performance absolue positive sur l'année                                                                                                                            |
| 2     | 91.30                                                   | -13.1%                   | -5.1%                             | -8.0%                         | -8.0%                                             | NON                                         | Sous-performance annuelle                                                                                                                                                                      |
| 3     | 94.09                                                   | 3.1%                     | 1.1%                              | 2.0%                          | -6.0%                                             | NON                                         | La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 3                                                                                                            |
| 4     | 89.09                                                   | -5.3%                    | -6.3%                             | 1.0%                          | -5.0%                                             | NON                                         | La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 4                                                                                                            |
| 5     | 100.88                                                  | 13.2%                    | 11.2%                             | 2.0%                          | -3.0%                                             | NON                                         | La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 5                                                                                                            |
| 6     | 102.91                                                  | 2.0%                     | 1.0%                              | 1.0%                          | 0.0%                                              | NON                                         | La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 6. Cependant la sous-performance résiduelle (-2%) est effacée pour l'année 7 (terme de la période des 5 ans) |
| 7     | 99.83                                                   | -3.0%                    | -1.0%                             | -2.0%                         | -2.0%                                             | NON                                         | Sous-performance annuelle                                                                                                                                                                      |
| 8     | 96.83                                                   | -3.0%                    | -8.0%                             | 5.0%                          | 0.0%                                              | NON                                         | La sous-performance de l'année 7 est totalement compensée en année 8 mais la performance absolue annuelle est négative : pas de paiement de commission de surperformance.                      |

- **Procédure de choix des intermédiaires :**

La Société de Gestion confie au Gestionnaire Financier la sélection des contreparties et des courtiers.

Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés par les équipes de gestion du Gestionnaire Financier suivant des lignes directrices établies par le Gestionnaire financier qui en assume la responsabilité.

Cependant si la Société de Gestion le juge nécessaire, cette dernière peut par ailleurs imposer des restrictions au Gestionnaire Financier, selon ses propres critères de risque ou tout autre critère jugé pertinent.

- **Financement de la recherche financière :**

Les frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF sont payés à partir de ressources propres du Gestionnaire Financier.

## VI - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- **La distribution est assurée par :** ODDO BHF Asset Management SAS
- **Le rachat ou le remboursement « Modalités de des parts :** Les procédures de souscription et de rachat ont été exposées dans le paragraphe souscription et de rachats ».
- **La diffusion des informations concernant le Fonds est assurée par :** ODDO BHF Asset Management SAS  
12, Bd de la Madeleine – 75009 Paris  
[information\\_oam@oddo-bhf.com](mailto:information_oam@oddo-bhf.com)

Des informations sont également disponibles :

**Sur le site Internet :** <http://am.oddo-bhf.com>  
**En contactant :** Service clients  
**Au numéro de téléphone :** 01 44 51 80 28

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

**Date de publication du prospectus : 12/06/2023**

## VII - REGLES D'INVESTISSEMENT

**Ratios réglementaires applicables au Fonds :** Les règles légales d'investissement applicables au Fonds sont celles qui s'appliquent à sa classification OPCVM « Actions Internationales ».

## VIII - RISQUE GLOBAL

Le risque global du Fonds est calculé selon la méthode de l'engagement.

## IX – INFORMATIONS SUR LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET QUALITES DE GOUVERNANCE (ESG)

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion seront disponibles dans le rapport annuel du Fonds et sur le site internet de la Société de Gestion : <http://am.oddo-bhf.com>.

## X - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### Règles d'évaluation des actifs :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- les instruments financiers et valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, selon les principes suivants :
- L'évaluation se fait au dernier cours de bourse officiel.

Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

|                                               |                                                          |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Places de cotations européennes :             | Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative |
| Places de cotations asiatiques :              | Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative |
| Places de cotations nord et sud-américaines : | Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative |

Les cours retenus sont ceux connus le lendemain à 9 heures (heure de Paris) et récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg. En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant composé :

- D'un taux sans risque obtenu par interpolation linéaire de la courbe OIS actualisée quotidiennement ;
  - D'un spread de crédit obtenu à l'émission et gardé constant pendant toute la durée de la vie du titre.
- Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois seront évalués selon la méthode linéaire.

- Les contrats financiers (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.
- Garanties financières : aux fins de limiter au mieux le risque de contrepartie tout en tenant compte de contraintes opérationnelles, la société de gestion applique un système d'appel de marge par jour, par fonds et par contrepartie avec un seuil d'activation fixé à un maximum de 100 K€, fondé sur une évaluation au prix de marché (mark-to-market).

Les cours retenus pour la valorisation des opérations à terme, fermes ou conditionnelles sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient selon leur place de cotation :

|                                               |                                                                                        |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Places de cotations européennes :             | Cours de compensation du jour de la valeur liquidative si différent du dernier cours   |
| Places de cotations asiatiques :              | Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si différent du dernier cours |
| Places de cotations nord et sud-américaines : | Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si différent du dernier cours |

En cas de non-cotation d'un contrat à terme ferme ou conditionnel, le dernier cours connu est retenu.

- Autres instruments : les parts ou actions d'OPC détenus sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

### Méthodes de comptabilisation :

#### **Comptabilisation des revenus :**

Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts encaissés.

#### **Comptabilisation des frais de transaction :**

Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus.

### Mécanisme de Swing Pricing :

Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la Valeur Liquidative en raison du coût de réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de l'écart entre le prix de transaction et le prix de valorisation, de taxes ou de frais de courtage.

**Aux fins de préserver l'intérêt des porteurs qui investissent à moyen/long terme, la Société de Gestion a décidé d'appliquer un mécanisme de Swing Pricing au Fonds avec seuil de déclenchement.**

Ainsi, dès lors que le solde quotidien de souscriptions-rachats est supérieur en valeur absolue au seuil préétabli, il sera procédé à un ajustement de la Valeur Liquidative. Par conséquent, la Valeur Liquidative sera ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse) si le solde (en valeur absolue) des souscriptions-rachats est supérieur au seuil. Ce mécanisme d'ajustement de prix a pour seul objectif de protéger les porteurs de parts présents dans le Fonds en limitant l'impact de ces souscriptions-rachats sur la Valeur Liquidative. Ce mécanisme ne

génère pas de coûts supplémentaires pour les porteurs mais répartit les coûts de telle manière que les porteurs présents dans le Fonds n'assument pas les coûts liés aux transactions en raison des souscriptions/rachats effectués par les porteurs entrants ou sortants.

Ce seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif total du Fonds. Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la Valeur Liquidative (correspondant aux coûts de réaménagement du portefeuille) sont déterminés par la Société de Gestion. Le facteur d'ajustement est revu de manière mensuelle.

Les indicateurs de performance et de risque sont calculés sur la base d'une valeur liquidative potentiellement ajustée. Ainsi, l'application du mécanisme de Swing Pricing pourra avoir un effet sur le niveau de volatilité du Fonds et, ponctuellement, sur sa performance.

**Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement qui ne peut en aucun cas être rendu public.**

## XI-REMUNERATION

L'organe de direction de la Société de Gestion a pour rôle l'élaboration, l'approbation et la supervision de la politique de rémunérations. Il doit notamment faire en sorte que la politique de rémunération encourage l'alignement des risques pris par ses salariés à ceux des OPC gérés par la Société de Gestion, ceux des investisseurs dans ces fonds et ceux de la Société de Gestion elle-même. La Société de Gestion déterminera annuellement les personnes appelées à être qualifiées de preneurs de risque conformément à la réglementation. La liste de ces collaborateurs ainsi qualifiés de preneurs de risque sera soumise au Comité des Rémunérations et transmise à l'organe de direction. S'agissant des modalités de paiement des rémunérations variables, la Société de Gestion a déterminé un seuil de significativité comme déclencheur du paiement d'une partie de la rémunération variable de façon différée. Ainsi, un collaborateur qualifié de preneur de risque et dont la rémunération variable serait significative verra une partie de cette rémunération variable payée de façon différée. S'agissant de la rémunération différée, celle-ci s'élèvera à 40 % de l'intégralité de la rémunération variable, dès le 1er euro.

Afin de satisfaire à l'obligation de payer 50 % de la rémunération variable sous forme d'instruments ou sous forme de portefeuille d'indexation, la Société de Gestion paiera 50 % de la rémunération variable décidée au titre de l'année échue au mois de février de l'année suivante, et ce sur la base de l'annonce effectuée aux collaborateurs en décembre. S'agissant des 50 % restant, 10 % du montant de la rémunération variable déterminée sera payé au mois de juillet après que ces avoirs aient été investis dans le portefeuille d'indexation sur la période de début janvier à fin juin (voir ci-dessous), le solde des 40 % de rémunération variable restant quant à lui concerné par le différé de paiement sur une période de 3 ans dans le cadre du fonctionnement de l'outil d'indexation.

Les provisions liées à la partie différée des rémunérations variables seront calculées dans un outil mis en place par la Société de Gestion. Cet outil consistera en un panier composé des fonds emblématiques de chacune des stratégies de gestion de la Société de Gestion et la répartition entre chacun de ces fonds sera réalisée au prorata des encours gérés par la Société de Gestion au sein de chacune des stratégies.

Les détails de cette politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion ([am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com)) et en version papier sur simple demande de l'investisseur auprès de la Société de Gestion.

# ODDO BHF CHINA DOMESTIC LEADERS

---

## TITRE I

### ACTIF ET PARTS

#### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds (ou le cas échéant, du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de la date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

La stratégie de gestion se réserve le droit de procéder au regroupement ou de division des parts.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'aspects sont précisées dans le prospectus du Fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque de change partielle ou totale, définie dans le prospectus du Fonds. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du Fonds ;
- être réservés à un ou plusieurs réseaux de commercialisation

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Président de la Société de Gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Président de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du Fonds concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

#### Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les parts sont émises au porteur.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus du Fonds.

Les parts du Fonds peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus du Fonds.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des porteurs l'exige, la Société de Gestion a prévu la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 5% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).

Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

La part de l'ordre non exécuté ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la Gate.

Les conditions de souscription minimale sont, le cas échéant, précisées dans le prospectus du Fonds.

Le Fonds peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminées. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du Fonds. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du Fonds ou de la Société de Gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

La Société de Gestion pourra empêcher :

- la détention de parts par tout investisseur personne physique ou morale à qui il est interdit dans la rubrique « souscripteurs concernés » du présent prospectus de détenir des parts du Fonds, (ci-après, « Personne Non Eligibles »), et/ou

- l'inscription dans le registre des porteurs de parts du Fonds ou dans le registre de l'Agent de transfert de tout « Intermédiaire Non Eligible » conformément aux stipulations de l'Accord (IGA) signé le 14 novembre 2013 entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect de ces obligations concernant les comptes étrangers (Dite loi FATCA).

Dans ce cadre, la Société de Gestion pourra :

- refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites parts soient détenues par une « Personne Non Eligible » soit inscrit dans le registre des porteurs de parts du Fonds ou dans le registre de l'agent de transfert ;

- à tout moment requérir d'un intermédiaire dont le nom apparaît sur les Registres des porteurs de parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considérerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des parts considérées est ou non une « Personne Non Eligible » ;

- lorsqu'il lui apparaît que le bénéficiaire effectif des parts est une « Personne Non Eligible » et est inscrit aux Registres des porteurs de parts du Fonds, procéder sans délai au rachat forcé de toutes les parts détenues par la Personne Non Eligible. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, augmentée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge des porteurs de parts visés par le rachat.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus du Fonds.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## TITRE II

### FONCTIONNEMENT DU FONDS

#### Article 5 - La Société de Gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

#### Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus du Fonds.

#### Article 6 - Le Dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

#### Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le Président de la Société de Gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers, tout fait ou toute décision concernant le Fonds dont il a connaissance dans l'exercice de sa mission de nature :

1°) à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2°) à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3°) à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du Dépositaire, l'inventaire des actifs du Fonds.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit: ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

## TITRE III

### MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

#### Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué

des frais de gestion et de la charge des emprunts.  
Les sommes distribuables sont :

1° le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values (pour les exercices ouverts à compter du 01 janvier 2013).

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le Fonds peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont partiellement ou intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les Fonds qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats.

La Société de Gestion décide de la répartition des sommes distribuables en fonction de l'affectation des revenus prévue dans le prospectus et pourra, le cas échéant, distribuer des acomptes.

## TITRE IV

### FUSION, SCISSION, DISSOLUTION, LIQUIDATION

#### Article 10 – Fusion - Scission

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs et le Dépositaire en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### Article 11 – Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsque aucun autre Dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la Société de Gestion assume les fonctions de liquidateur. A défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux Comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE V

### CONTESTATION

#### Article 13 – Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit: ODDO BHF China Domestic Leaders

Identifiant d'entité juridique: 969500YATZ5STI5LYC33

CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

| ●● <input type="checkbox"/> Oui                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | ●● <input checked="" type="checkbox"/> Non                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : N/A <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> </ul> <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : N/A | <input checked="" type="checkbox"/> Il <b>promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)</b> et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10.0% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul> <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais <b>ne réalisera pas d'investissements durables</b> . |



## QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales qui sont reflétés par la construction et la pondération du système de notation ESG externe à la Société de Gestion.

Dans le cadre de ce processus de notation ESG, MSCI fournit une évaluation de l'exposition des entreprises aux risques et opportunités liés aux critères ESG reposant sur une échelle de notation et fournit également une note de 0 à 10 sur chacun des 3 piliers (Environnement, Social et Gouvernance), ainsi que sur un certain nombre de critères.

Ce filtre ESG initial est revu trimestriellement selon le MSCI ESG Research. Dans le cas où le Fonds est investi dans une entreprise qui ne répond plus aux critères précisés dans la stratégie d'investissement du Fonds, ce dernier procédera à un désinvestissement total dans les 3 mois suivant la constatation de l'exclusion de l'entreprise de l'univers d'investissement.

Dans le cadre du processus de notation des entreprises, les critères suivants sont notamment analysés :

- **Environnement** : consommation d'énergie, consommation d'eau, gestion des déchets, certifications environnementales, produits et services à valeur ajoutée environnementale, gestion des risques liés au climat, etc...
- **Social** : capital humain (gestion des ressources humaines, diversité des équipes dirigeantes, formation, santé et sécurité des employés ...), gestion des fournisseurs, innovation, etc...

- **Gouvernance** : gouvernance d'entreprise (préservation des intérêts de l'actionnaire minoritaire, composition des organes de gouvernance, politique de rémunération...), responsabilité fiscale, exposition aux risques de corruption, etc...

La Société de gestion s'engage à ce qu'au moins 90% des émetteurs en portefeuille fassent l'objet d'une notation ESG (après prise en compte de la pondération de chaque titre).

#### QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Le modèle de notation MSCI ESG utilise l'ensemble des caractéristiques et indicateurs visé au paragraphe précédent. Le rapport ESG mensuel du Fonds comprend actuellement les indicateurs suivants, qui attestent de la réalisation des caractéristiques promues :

- la notation MSCI ESG pondérée du portefeuille utilisé pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance ;
- le score MSCI pondéré utilisé pour évaluer la qualité de la gouvernance d'entreprise ;
- le score MSCI pondéré utilisé pour évaluer le capital humain ;
- l'intensité carbone du Fonds (somme des émissions de Scope 1 et 2 divisée par la somme des revenus des entreprises dans lesquelles le Fonds investit).

#### QUELS SONT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLEMENT REALISER ET COMMENT L'INVESTISSEMENT DURABLE CONTRIBUE-T-IL A CES OBJECTIFS ?

L'objectif des investissements durables du Fonds est environnemental : la contribution à l'impact environnemental tel que défini par la recherche MSCI ESG à travers son champ "impact durable" en relation avec les objectifs environnementaux. Il implique des impacts sur les catégories suivantes : énergies alternatives, efficacité énergétique, construction verte, eau durable, prévention et contrôle de la pollution, agriculture durable.

#### DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLEMENT REALISER NE CAUSENT-ILS PAS DE PREJUDICE IMPORTANT A UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

L'approche suivante est définie pour respecter l'article 2 (17) du règlement SFDR.

- Secteurs exclus des investissements : Le Fonds applique le socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion, disponible sur le site « [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com) ». Ce socle couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles.
- Les controverses : Les entreprises les plus controversées d'après notre fournisseur de données MSCI ESG, et après confirmation de l'équipe ESG pour un deuxième contrôle, ne seront pas considérées comme durables.
- Considération des principales incidences négatives : Ne pas nuire de manière significative aux objectifs de durabilité, la société de gestion définit des règles de contrôle (pré-négociation) pour certaines activités significativement nuisibles sélectionnées : l'exposition aux armes controversées (tolérance de 0 %), les activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité (tolérance de 0 %) et les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (tolérance de 0 %). Le Fonds considère également l'exposition aux combustibles fossiles dans la mesure où il les exclut (tolérance de 0% pour la production de pétrole et de gaz).

#### COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ?

Le règlement (UE) 2020/852 définit certains domaines de préoccupation qui peuvent avoir une incidence négative ("PAI").

La Société de Gestion applique des règles de pré-négociation sur trois PAI :

- l'exposition à des armes controversées (PAI 14 et tolérance de 0 %),

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- les activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité (PAI 7 et tolérance de 0%)
- les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10 et tolérance de 0%).

En outre, la Société de Gestion intègre d'autres PAI dans son analyse ESG pour les entreprises lorsque l'information est disponible, mais sans règles de contrôle strictes. La collecte des données PAI permet de définir la notation ESG finale de la Société de Gestion.

L'analyse ESG comprend le suivi des émissions de gaz à effet de serre (PAI 1), l'exposition aux combustibles fossiles (PAI 4), la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (PAI 5), l'intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI 6), l'absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial de l'ONU et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11), l'écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes (PAI 12) et la parité au sein du conseil d'administration (PAI 13). La Société de Gestion intègre également deux autres PAI : la politique de déforestation (PAI 15) et l'absence de politique en matière de droits de l'Homme (PAI 9).

Si le Fonds a des investissements souverains, le modèle ESG du gérant intègre les deux principaux PAI dans l'analyse ESG : l'intensité des gaz à effet de serre (PAI 15) et les pays bénéficiaires d'investissements sujets à des violations sociales (PAI 16).

De plus amples informations sur la prise en compte des PAI par la Société de Gestion sont disponibles sur le site [www.am.oddo-bhf.com](http://www.am.oddo-bhf.com)

#### DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE À L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME? DESCRIPTION DÉTAILLÉE:

La Société de Gestion s'assure que les investissements durables du Fonds sont alignés en appliquant sa liste d'exclusion du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), comme indiqué dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



#### CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

☒ Oui, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), la Société de Gestion prend en compte les risques liés à la durabilité en intégrant des critères ESG (Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme indiqué dans la section "Stratégie d'investissement". Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les impacts négatifs de leurs activités sur le développement durable. Pour plus d'informations, veuillez consulter le prospectus du Fonds, qui est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com)

☐ Non



## QUELLE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT CE PRODUIT FINANCIER SUIT-IL ?

Le Fonds vise à maximiser la croissance du capital à long terme en investissant au moins 70 % de son actif net dans des actions figurant dans l'indice MSCI China A Index (« A Shares ») via QFII/RQFII. Le Fonds peut également investir jusqu'à 30% de son actif net dans des titres de capital émis par des sociétés, constituées ou cotées en Chine, qui exercent leurs activités principalement à partir de la Chine, qui y exercent une activité importante ou qui en tirent des revenus substantiels, ou dont les filiales, les sociétés apparentées ou associées en tirent des revenus substantiels (« H Shares », « Red Chips », « P Chips », « ADRs », « GDRs »).

Dans le cadre de la construction du portefeuille du Fonds, le Gestionnaire Financier, sous la responsabilité de la Société de Gestion et assisté du Conseiller en Investissement, met en œuvre le processus de sélection suivant :

### Étape 1 : Filtres ESG

L'univers d'investissement initial est basé sur l'indice MSCI China All Shares Index, incluant des actions A Shares, H Shares, Red Chips, P Chips, et des actions cotées étrangères, auquel est appliqué un filtre visant à prendre en compte des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Ce filtre ESG conduit à exclure au moins 20% des entreprises de l'univers d'investissement initial ayant obtenu les moins bonnes notes en application du scoring fourni par MSCI ESG, grâce à une approche « best in class », en deux parties :

#### **I. Exclusions sectorielles :**

Le Fonds applique le socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion, disponible sur le site « am.oddo-bhf.com ». Ce socle couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles.

#### **II. Notation ESG :**

Le scoring MSCI ESG fournit une évaluation de l'exposition des entreprises aux risques et opportunités liés aux critères ESG reposant sur une échelle de notation allant de CCC (pire score) à AAA (meilleur score). Dans le cadre de ce processus de notation ESG, MSCI fournit également une note de 0 à 10 sur chacun des 3 piliers (Environnement, Social et Gouvernance), ainsi que sur un certain nombre de critères qui seront pris en compte de la manière suivante:

- (1) Le MSCI ESG Controversies Score fournit une évaluation des controverses et de leur gravité selon une échelle de score allant de zéro (très grave) à 10 (aucun incident récent). L'univers d'investissement du Fonds est limité aux entités dont le score MSCI ESG Controversies est égal ou supérieur à 1 ;
- (2) toute entreprise ayant une notation CCC MSCI ESG sera exclue de l'univers d'investissement, et
- (3) toute entreprise notée B MSCI ESG sera exclue de l'univers d'investissement si au moins l'un des piliers E, S ou G est classé en dessous de 2. Dans le cas contraire, les notations B sont autorisées.

Ce filtre ESG initial est revu trimestriellement selon le MSCI ESG Research. Dans le cas où le Fonds est investi dans une entreprise qui ne répond plus à ces critères, le Fonds procédera à un désinvestissement total dans les 3 mois suivant la constatation de l'exclusion de l'entreprise de l'univers d'investissement.

Dans le cadre du processus de notation des entreprises, les critères suivants sont notamment analysés :

- **Environnement** : consommation d'énergie, consommation d'eau, gestion des déchets, certifications environnementales, produits et services à valeur ajoutée environnementale, gestion des risques liés au climat, etc...
- **Social** : capital humain (gestion des ressources humaines, diversité des équipes dirigeantes, formation, santé et sécurité des employés ...), gestion des fournisseurs, innovation, etc...
- **Gouvernance** : gouvernance d'entreprise (préservation des intérêts de l'actionnaire minoritaire, composition des organes de gouvernance, politique de rémunération...), responsabilité fiscale, exposition aux risques de corruption, etc...

La Société de gestion s'engage à ce qu'au moins 90% des émetteurs en portefeuille fassent l'objet d'une notation ESG (après prise en compte de la pondération de chaque titre).

Le processus de sélection est ensuite suivi des étapes suivantes détaillés dans le prospectus du fonds :

- Réduction de l'univers d'investissement au travers de filtres quantitatifs et de liquidité

- Prévisions macroéconomiques top-down et allocation sectorielle
- Sélection des titres
- Construction du portefeuille et optimisation du couple rendement-risque

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

#### QUELS SONT LES ELEMENTS CONTRAIGNANTS DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT UTILISES POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN D'ATTEINDRE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Le Fonds applique le socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion, disponible sur le site « [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com) ». Ce socle couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles.

Par ailleurs, le Fonds exclue les entités dont le score MSCI ESG Controversies est inférieur à 1 et tout investissement dans des entreprises ayant une notation CCC MSCI ESG de l'univers d'investissement ainsi que toute entreprise notée B MSCI ESG si au moins l'un des piliers E, S ou G est classé en dessous de 2. Dans le cas contraire, les notations B sont autorisées.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

#### QUEL EST LE TAUX MINIMAL D'ENGAGEMENT POUR REDUIRE LA PORTEE DES INVESTISSEMENTS ENVISAGES AVANT L'APPLICATION DE CETTE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ?

L'équipe de gestion prend en compte l'aspect extra-financier par une approche de sélectivité conduisant à l'élimination d'au moins 20% de cet univers. L'approche telle que décrite ci-dessus réduit le périmètre des investissements en fonction des exclusions sectorielles applicables et sur la base de la notation ESG fournie par MSCI ESG.

#### QUELLE EST LA POLITIQUE SUIVIE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES INVESTISSEMENTS ?

La Politique des Investissements Responsables d'ODDO BHF détaille notre définition et notre évaluation de ce que constitue les bonnes pratiques de gouvernance.



#### QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'actif net du Fonds est composé d'actions.

Un minimum de 80% de l'actif net doit être aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales. Le Fonds peut détenir jusqu'à 20% de son actif net dans des investissements restants qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Fonds a un minimum de 10% d'investissement durable. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Fonds n'a pas de pourcentage minimum d'alignement Taxonomie et/ou d'investissements sociaux. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements qui présentent ces caractéristiques. Un minimum de 10% de l'actif net du Fonds est investi dans des investissements environnementaux autres.

Au moins 90% des émetteurs en portefeuille font l'objet d'une notation ESG après prise en compte de la pondération de chaque titre.

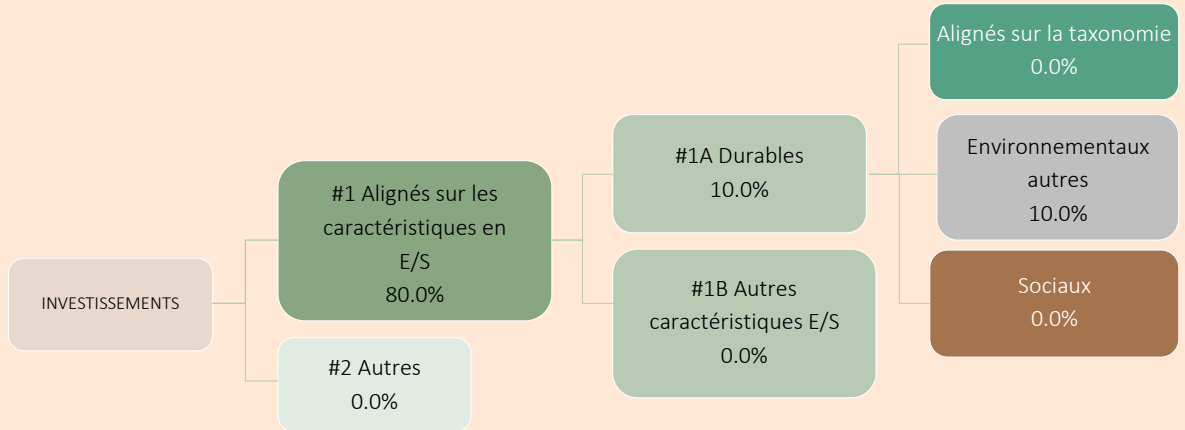
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



**#1** La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

**#2** La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#### COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES ATTEINT-ELLE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour améliorer l'alignement ESG ou diminuer le risque ESG. Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Fonds est autorisé à conclure des dérivés à des fins de couverture et d'exposition.



**DANS QUELLE PROPORTION MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF EN-VIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?**

#### LE PRODUIT FINANCIER INVESTI-IL DANS DES ACTIVITES LIEES AU GAZ FOSSILE ET/OU A L'ENERGIE NUCLEAIRE QUI SONT CONFORMES A LA TAXONOMIE DE L'UE ?

☐ Oui

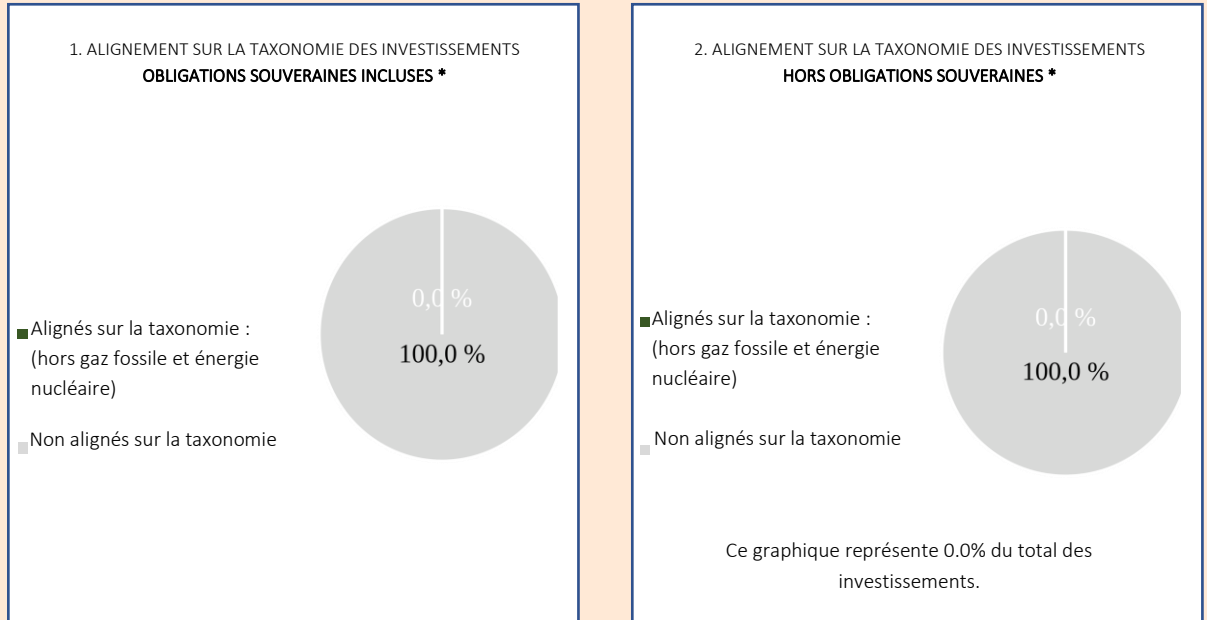
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans le nucléaire

☒ Non

L'équipe de gestion du Fonds analyse les positions du portefeuille en fonction de critères ESG. Le Fonds n'exclut pas d'investir dans l'énergie nucléaire et/ou les gaz fossiles. Une proportion minimale d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire n'est pas prévue pour le Fonds.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

## QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?

Le pourcentage n'est pas encore connu.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



## QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

La part minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 10% de l'actif net du Fonds.



## QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?

Il n'y a pas de part minimum d'investissements durables ayant un objectif social mais le Fonds peut faire des investissements avec un objectif social.



## QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATEGORIE «#2 AUTRES», QUELLE EST LEUR FINALITE ET DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES S'APPLIQUENT-ELLES A EUX ?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres" sont des produits dérivés et autres actifs accessoires.



## UN INDICE SPÉCIFIQUE A-T-IL ÉTÉ DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

L'indicateur de référence est l'indice MSCI China A Index (dividendes net réinvestis "net return"). L'administrateur de cet indicateur est MSCI. Cet indice est un indice de marché large qui ne prend pas

nécessairement en compte dans sa composition ou sa méthodologie de calcul les caractéristiques ESG promues par le Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

#### COMMENT L'INDICE DE REFERENCE EST-IL EN PERMANENCE ALIGNE SUR CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

L'indice de référence n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Les caractéristiques environnementales et sociales sont couvertes par la stratégie d'investissement ESG du Fonds uniquement.

#### COMMENT L'ALIGNEMENT DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUR LA METHODOLOGIE DE L'INDICE EST-IL GARANTI EN PERMANENCE ?

L'administrateur de l'indice de référence ne vérifie pas la conformité ESG de l'indice et de ses composants. Les risques ESG des émetteurs et leurs efforts pour promouvoir les objectifs ESG sont intégrés au Fonds dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

#### EN QUOI L'INDICE DESIGNE DIFFERE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHE LARGE PERTINENT ?

L'indice ci-dessus est un indice de marché large qui ne prend pas nécessairement en compte dans sa composition ou sa méthodologie de calcul les caractéristiques ESG promues par le Fonds

#### OU TROUVER LA METHODE UTILISEE POUR LE CALCUL DE L'INDICE DESIGNE ?

Pour une description de la méthode utilisée pour calculer l'indice, voir le site de MSCI ci-après [www.msci.com](http://www.msci.com)



#### OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com)